

**Proposition de projet de résolution sur la promotion des modes de vie durables au service de l'utilisation rationnelle des zones humides**

*Soumis par l'Inde*

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à examiner et approuver le projet de résolution ci-après, pour examen par la Conférence des Parties contractantes à sa 15<sup>e</sup> session.

*Note du Secrétariat*

Le projet de résolution demande au GEST de présenter une compilation des méthodes, des études de cas et des données probantes pour faciliter l'intégration des modes de vie durables à la gestion des zones humides. Le Secrétariat invite le GEST à examiner le projet de résolution et à donner son avis sur la possibilité d'intégrer cette compilation de cas de modes de vie durables à son plan de travail sur la prochaine période triennale.

## Projet de Résolution XV.x sur la promotion des modes de vie durables au service de l'utilisation rationnelle des zones humides

1. RAPPELANT l'engagement pris par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar envers l'utilisation rationnelle des zones humides, en vertu de l'Article 3 de la Convention et de la *Résolution IX.1, Annexe A : Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques* ;
2. PRÉOCCUPÉE par le rapide déclin des zones humides ainsi que par ses impacts concomitants sur la biodiversité et le bien-être humain, et RECONNAISSANT qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires à différents niveaux pour conserver les zones humides grâce à une utilisation rationnelle ;
3. RAPPELANT la Résolution XI.12, *Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème*, qui souligne les liens étroits et spécifiques qui existent entre les écosystèmes de zones humides, les moyens d'existence et l'amélioration des modes de vie, et qui prie instamment les Parties contractantes d'adopter une approche par écosystème de la santé dans les zones humides et leurs bassins versants ;
4. RECONNAISSANT l'inclusion des zones humides dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier dans ses cibles 2 et 3, ainsi que l'appel à une approche mobilisant l'ensemble de la société en faveur d'actions, à tous les niveaux et par tous les acteurs de la société, qui visent à enrayer et à inverser la perte de biodiversité ;
5. RECONNAISSANT le fait que les changements de comportement en faveur de modes de vie durables peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, et CONSCIENTE qu'il faut accorder une plus grande attention aux mesures qui peuvent être prises aux niveaux individuel et collectif ;
6. PRENANT NOTE des travaux du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, dont le programme Modes de vie durables et éducation du réseau One Planet, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales, et NOTANT que les initiatives nationales couronnées de succès peuvent servir de modèle à reproduire ;
7. RÉAFFIRMANT l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un mode de vie en harmonie avec la nature (Objectif 12.8), et RAPPELANT la recommandation faite au titre de la Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de la CESP*, d'étudier les possibilités d'améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l'économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d'encouragement » ;
8. RAPPELANT la Résolution UNEP/EA.6/Res.8, *Promotion de modes de vie durables*, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa sixième session, qui reconnaît le potentiel des changements de comportement à favoriser des modes de vie durables et à contribuer ainsi à la réalisation des trois dimensions du développement durable, et qui appelle les États membres à créer les conditions propices nécessaires fondées sur des données probantes, à favoriser la collaboration entre les secteurs public et privé, à assurer l'instruction à tous les niveaux et à mener des initiatives de sensibilisation afin de donner aux citoyens les

moyens de faire des choix éclairés en matière de modes de vie durables, comme le prévoit la cible 4.7 des Objectifs de développement durable sur l'éducation au service du développement durable et de la citoyenneté mondiale ;

9. RECONNAISSANT ÉGALEMENT et SOULIGNANT le rôle du secteur privé et de l'industrie, des autorités locales, des communautés locales et des peuples autochtones dans la promotion de modes de vie plus durables, et SACHANT que donner à tous et à toutes une éducation et des compétences suffisantes peut accélérer l'action collective en faveur d'une consommation et d'une production durables et promouvoir des modes de vie plus durables ; et
10. RECONNAISSANT que chaque pays est le mieux placé pour comprendre sa propre situation et ses priorités nationales lorsqu'il s'agit de favoriser des modes de vie plus durables ;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. CONVIENT d'intégrer des interventions basées sur des modes de vie durables aux plans de gestion, programmes et investissements liés aux zones humides, à tous les niveaux.
12. CONVIENT de créer des conditions propices, notamment en encourageant la collaboration entre les secteurs public et privé, en assurant l'instruction à tous les niveaux et en menant des initiatives de sensibilisation afin de donner aux citoyens les moyens de faire des choix éclairés en matière de modes de vie durables, comme le prévoit la cible 7 de l'Objectif de développement durable n° 4 sur l'éducation au service du développement durable et de la citoyenneté mondiale.
13. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de soumettre une compilation de méthodes, d'études de cas et de données probantes pour faciliter l'intégration des modes de vie durables à la gestion des zones humides, notamment dans le contexte de la diversité des valeurs de la nature et des approches, y compris, le cas échéant, des approches écocentriques, des individus et des communautés, dont celles des peuples autochtones et des communautés locales, visant à vivre en harmonie avec la Nature ou la Terre nourricière, comme le reconnaissent certains pays et régions pour permettre des modes de vie durables.
14. PRIE INSTAMMENT les Organisations internationales partenaires de la Convention, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties prenantes de promouvoir et de renforcer la coopération, en partageant les informations, les meilleures pratiques, les travaux de recherche et la littérature, le cas échéant, qui permettent l'adoption de modes de vie plus durables, y compris de modes de vie durables dans le cadre des interventions liées à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.